



Essonne

Pôle Pilotage Performance Coordination
Service Planification et Gestion des Instances
Affaire suivie par G. GUIGNARD
Tél. : 01 78 05 45 92
Courriel : instances@sdis91.fr

Evry, le 16 décembre 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022 à 9h00, le Conseil d'Administration s'est réuni, 1 rond-point de l'Espace, 91035 Evry-Courcouronnes Cedex, sur convocation en date du 5 décembre 2022 sous la présidence de M. Guy CROSNIER, Président du Conseil d'administration du SDIS.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel hors classe Patrick VAILLI, Directeur Départemental.

- **MEMBRES TITULAIRES AYANT VOIX DELIBERATIVE**

Mesdames : Dany BOYER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Samia CARTIER ; Cendrine
CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ;
Annie PIOFFET

Messieurs : Guy CROSNIER ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Alexandre MAQUESTIAU

- **MEMBRES SUPPLEANTS AYANT VOIX DELIBERATIVE**

Madame : Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT

Monsieur : Stéphane BAZILE

- **ASSISTAIENT EGALEMENT**

M. Bertrand LANGLET, Directeur Général des Services du Département de l'Essonne

M. Emmanuel ROUILLER, Chef de service Marges de Manœuvres Financières de la DIRFI/
Département de l'Essonne

- **MEMBRES PRESENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE**

Représentant l'établissement public :

Colonel hors classe Patrick VAILLI, Directeur Départemental

Médecin SPP hors classe Nicolas CHOSSAT, Médecin-Chef

Représentant les personnels avec voix consultative :

Adjudant-chef Yohan MARTIN

Mme Catherine DOUEL

Commandant Fabien DUMONT

Commandant Bruno LIVIC

• **AUTRES REPRÉSENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Colonel Rémi CAPART, Directeur Départemental Adjoint

Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN, Chef du Pôle Pilotage, Performance et Coordination

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, M. le Président indique que ce dernier Conseil d'Administration de l'année est l'occasion de faire une rétrospective sur les dossiers structurants et l'ensemble des actions qui ont été mises en œuvre en 2022 :

➤ **la création de postes dans les groupements territoriaux (CA du 15 avril 2022)** : création de 30 emplois de SPP de catégorie C, portant les effectifs de SPP de catégorie C en unités opérationnelles de 806 à 836 SPP ;

➤ **un plan de recrutement massif en 2022 avec l'engagement de 148 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels du rang** : 60 sapeurs-pompiers renforcent déjà les Centres de secours et les autres sont en formation. 4 Formations d'Intégration se sont déroulées à l'EDIS et 2 autres ont été externalisées avec les SDIS du Nord et du pas de Calais (Bureau du 24 juin 2022) ;

➤ **une meilleure participation du SDIS à la protection sociale complémentaire de ses agents et notamment concernant le risque prévoyance (CA du 24 juin 2022)** : cette participation a été augmentée pour tous les agents pour un coût estimé à 100 000 € sur une année (18 € pour la catégorie C, 15 € pour la catégorie B et 12 € pour la catégorie A) ;

➤ **la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (CA du 24 juin 2022)** : Institution de 2 parts (l'IFSE et le CIA). Montant estimé de l'enveloppe 550 000 € sur une année pleine ;

➤ **la mise en place de l'indemnisation directe des agents du SDIS de l'Essonne victimes d'une agression en service avec effet rétroactif (CA du 24 juin 2022)** : 42 agents ont déjà été indemnisés à hauteur de 65 000 €, et 53 agents sont en attente du jugement exécutoire pour une indemnisation d'un montant total de 37 000 € ;

➤ **un plan d'actions pluriannuel et permanent en faveur du volontariat (CA du 24 juin 2022)** ;

Parmi ces actions :

- la revalorisation indemnitaire qui concerne tous les grades et particulièrement celles et ceux investis pour l'établissement ;
- le recrutement différencié pour permettre un engagement uniquement sur les missions SSUAP ;
- un recrutement en continu pour fluidifier les étapes et rendre opérationnel plus rapidement la nouvelle recrue ;
- le recrutement à 17 ans avec la possibilité d'être formé à toutes missions dès 17 ans (public ciblé : JSP et bacs pro).

Le 1^{er} point d'étape de ce plan d'actions a été remis sur table.

➤ la signature d'une convention avec la Faculté de médecine Paris-Saclay pour l'accueil d'étudiants hospitaliers dans le cadre de leur formation clinique, engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire (Bureau du 14 octobre 2022) ;

➤ l'engagement du SDIS dans la préparation aux nombreux examens et concours des agents (Lieutenants de 1^{ère} classe, Commandants, Sergents, Caporaux), avec un grand taux de réussite.

M. le Président souhaite remercier les services qui ont contribué à mettre en place toutes ces actions qui sont novatrices, ainsi que tous les agents de l'établissement à qui il souhaite, de la part des membres du Conseil d'Administration, de joyeuses fêtes et une nouvelle année sereine et forte en termes d'engagement vis-à-vis des habitants essoniens. Par ailleurs, il indique que les élections professionnelles se sont tenues le 8 décembre dernier. Il tient à féliciter tous les représentants du personnel qui ont été élus, ainsi que tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation de ces élections qui se sont déroulées, pour la 1^{ère} fois au SDIS 91, via un vote électronique. Un taux de participation supérieur à celui des précédentes élections professionnelles a d'ailleurs été constaté.

M. le Président fait ensuite procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Il précise qu'un rapport a été ajouté à l'ordre du jour et a été remis sur table. Par ailleurs, l'ordre de passage des dossiers a été légèrement modifié, afin de mettre le rapport sur la mise à jour du tableau des effectifs dans la continuité de celui de la réorganisation du SDIS.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Guy CROSNIER, Président du Conseil d'Administration, rapporteur	
Approbation du compte rendu sommaire de la réunion du CA du 14 octobre 2022	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
CA-22-12-1FIN Rapport d'orientation budgétaire 2023	<p>M. le Président remercie le service Budget-Finances pour le travail mené à ce sujet, mais également le Département de l'Essonne et son Président pour leur soutien financier, l'augmentation de la contribution de fonctionnement du Département étant supérieure à celle des années précédentes. Par ailleurs, pour l'exercice 2023, le soutien du Département atteindra 7 M€ en termes de subvention d'investissement, soit plus de 40 % d'augmentation, ce qui permettra notamment de financer les nouvelles constructions de centres de secours, sachant que plusieurs centres de secours nécessiteront également d'être rénovés.</p>

	<p>M. le Président ajoute qu'une révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) sera proposée au Conseil d'Administration du 3 février 2023. Des choix vont être faits dans ce cadre, rendant ainsi certaines dépenses incompressibles.</p> <p>M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer que l'on peut se féliciter du soutien du Département en termes de financement du SDIS 91. Toutefois, sans vouloir refaire le débat de l'assemblée départementale, il indique que l'augmentation de la contribution de fonctionnement s'est traduite par une avance donnée cette année grâce aux bons résultats des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), sur 2022. Le groupe politique « Naturellement Essonne » regrette que cette avance n'ait pas été reportée sur 2023 pour porter réellement la contribution de fonctionnement du Département à 96 M€.</p> <p>M. le Président répond que, comme M. Alexandre MAQUESTIAU l'a dit, il n'est pas question aujourd'hui de refaire le débat de l'assemblée départementale. De plus, cela n'enlève en rien le soutien réaffirmé du Département envers le SDIS 91.</p> <p>Pris acte à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Annie PIOFFET</p> <p>ABSTENTIONS : Annick DISCHBEIN ; Alexandre MAQUESTIAU</p>
<p>CA-22-12-2FIN Autorisation de mandatement anticipé du budget 2023</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>

<p>CA-22-12-3FIN Contribution des communes au financement du SDIS pour l'année 2023</p>	<p>Approuvé à l'unanimité POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-4FIN Politique tarifaire du SDIS pour l'année 2023</p>	<p>M. Alexandre MAQUESTIAU souhaite savoir qui est facturé lorsqu'une intervention est déclenchée suite à une demande de secours non justifiée émanant d'une société de téléassistance pour personnes à domicile. S'agit-il de la société ou bien de la personne qui bénéficie de la téléassistance ?</p> <p>Le colonel hors classe Patrick VAILLI répond que la facturation est transmise à la société qui fait appel aux secours.</p> <p>M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer, qu'à son sens, beaucoup d'interventions sont réalisées par des sapeurs-pompier, alors qu'ils n'ont pas vocation à le faire au regard de leurs missions. De plus, il s'étonne du niveau de certains tarifs proposés en 2023, qui sont très inférieurs à ceux des coûts bruts à la durée. Il cite l'exemple de l'assèchement bâtementaire qui est facturé 130 € alors qu'il coûte 657,77 € au SDIS 91. Il préfèrerait que les sapeurs-pompier interviennent dans le cadre du secours d'urgence aux personnes plutôt que de faire des assèchements bâtementaires qui peuvent être réalisés par des sociétés privées. De même, il ne comprend pas pour quelle raison les sapeurs-pompier continuent à intervenir dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères, alors qu'ils ne sont pas formés pour cela et que de nombreuses sociétés proposent ce type de prestations. Ou alors, il conviendrait de facturer ces opérations de secours selon leur coût réel.</p> <p>M. le Président répond que, dans la liste des opérations forfaitaires citées dans le présent rapport, certaines ne présentent pas le même degré d'importance en termes de mobilisation des sapeurs-pompier. Ceux-ci se déplacent parfois afin de protéger des personnes, notamment dans des situations de catastrophe naturelle. L'aspect humain doit être pris en compte, et non seulement l'aspect matériel. De plus, M. le Président précise que les barèmes de remboursement ont été fixés selon des critères précis.</p>

Le colonel hors classe Patrick VAILLI ajoute que certaines interventions ne relèvent effectivement pas des missions des sapeurs-pompiers, d'où la mise en place de cette facturation. L'objectif et l'enjeu sont de diminuer progressivement cette pression opérationnelle pour des opérations de secours non urgentes, d'où une augmentation des barèmes chaque année.

En sa qualité de Chef de centre CTA/CODIS, le commandant Fabien DUMONT, fait observer que, typiquement, ce qui peut arriver dans le cadre des assèchements, c'est qu'une personne âgée qui n'est pas en mesure d'éponger son domicile, contacte le SDIS. Les sapeurs-pompiers vont alors essayer de l'aider, même si cela n'entre pas dans leurs missions. D'autres personnes, au contraire, manquent d'honnêteté et exagèrent leur situation afin que les sapeurs-pompiers interviennent, ce qui donne alors lieu à une facturation. Idem dans le cadre d'une ouverture de porte du domicile. Par ailleurs, il serait compliqué que les sapeurs-pompiers n'interviennent pas lorsque le CTA-CODIS reçoit un appel pour un nid de frelon dans une école ou à proximité de celle-ci. Enfin, il précise que beaucoup d'efforts ont été mis en œuvre depuis une dizaine d'années qui ont permis de diminuer considérablement la sollicitation opérationnelle pour ce type d'opérations de secours non urgentes.

M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer qu'il ne se rappelle pas à quand remonte la dernière catastrophe naturelle en Essonne, mais, fort heureusement, cela n'arrive pas souvent. Par ailleurs, concernant la destruction des nids d'hyménoptère, il fait observer que les sapeurs-pompiers ne sont pas réellement formés pour ce type d'interventions, alors que certaines sociétés sont en capacité de les prendre en charge rapidement et pour un coût inférieur à celui demandé par le SDIS 91. Il évoque une situation personnelle où l'intervention des sapeurs-pompiers dans une école ne s'est pas bien passée et a nécessité sa fermeture pendant 15 jours, du fait d'un manque de formation.

Mme Dany BOYER fait observer que l'intervention de M. Alexandre MAQUESTIAU la gêne, car à chaque fois que les sapeurs-pompiers sont intervenus, notamment dans les écoles, ils ont fait un excellent travail. Elle les remercie pour leurs actions au quotidien et surtout dans le cadre de ce type d'interventions.

M. Alexandre MAQUESTIAU précise qu'il parlait uniquement des interventions relatives à la destruction de nids d'hyménoptères, suite à une situation réellement vécue. Il ajoute qu'il exerce ce métier depuis presque 20 ans et que les sapeurs-pompiers sont, à son sens, très mal formés pour cela.

M. Jérôme BERENGER fait observer qu'il trouve globalement rassurant de savoir que le service public est encore là pour aider des personnes qui peuvent être perdues dans ce type de situation. Au vu de toutes les publicités que les habitants reçoivent dans leur boîte aux lettres, comportant des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence et qui relèvent généralement d'arnaques, il fait part de sa fierté que le SDIS 91, puisse leur apporter des solutions lorsqu'ils sont en difficulté.

L'adjudant-chef Yohan MARTIN souhaite intervenir afin d'apporter une expertise de terrain. Etant lui-même sapeur-pompier et ayant réalisé de nombreuses destructions de nids d'hyménoptères, il rejoint M. Alexandre MAQUESTIAU sur le fait que les sapeurs-pompiers sont peu formés, voire pas du tout formés pour ce type d'interventions. De ce fait, ces interventions ne sont pas réalisées comme il le faudrait. A son sens, il faudrait également faire attention à la rupture d'égalité. En effet, une entreprise est financièrement en mesure de faire intervenir les sapeurs-pompiers, ce qui n'est pas forcément le cas d'une personne âgée seule, qui peut se retrouver en difficulté, par exemple, pour éponger 4 cm d'eau dans son domicile.

M. Stéphane BAZILE souhaite rejoindre les propos tenus précédemment par Mme Dany BOYER et M. Jérôme BERENGER. Certes, la perfection n'existe pas. Quoi qu'il en soit, le service public, et heureusement qu'il existe, permet une intervention rapide notamment pour détruire des nids des frelons notamment à proximité d'aires de jeux. Il met au défi quiconque de trouver une entreprise privée qui intervienne un dimanche après-midi pour ce type d'intervention et l'on peut se féliciter que le SDIS 91 y réponde.

M. le Président ajoute que le SDIS se doit de protéger les gens et de répondre à l'urgence. Après, la graduation et l'interprétation de l'urgence sont relativement subjectives. L'établissement a mis en place un dispositif qui lui permet de se faire indemniser pour certaines opérations de secours non urgentes, en fixant des taux et des tarifs annuels qui augmentent progressivement.

	<p>M. le Président veut bien entendre que, sur une intervention pour destruction d'un nid d'hyménoptère, le travail n'ait pas été correctement effectué. Mais, il pense que ce genre de situation n'est pas courant. La formation des sapeurs-pompiers est constante, évolutive et nécessite des adaptations. En effet, il y a 15 ans, il n'y avait pas de frelons asiatiques en France. Il convient également d'équiper les sapeurs-pompiers notamment avec des moyens aériens, le coût étant élevé même dans le secteur privé.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-5FIN Approbation de l'avenant n° 2 à la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-1GAR Approbation d'une convention de partenariat entre le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et le SDIS 91 relative à la réalisation d'un agenda scolaire à destination des élèves de CM2 du département</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>

CA-22-12-1DIRGEN

Modification du Règlement intérieur du SDIS-Titre 1 : dispositions communes-
Chapitre 1 : organisation générale du SDIS-
section 3 : organigramme
Réorganisation fonctionnelle du SDIS

M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer que le syndicat CGT a transmis une déclaration liminaire et il en donne lecture. « Lors de la séance de la CNSIS du 7 décembre dernier, le projet de la DGSCGC concernant la création d'emplois de sous-directeurs a reçu un avis défavorable à la majorité des membres, dont certains Présidents de Conseil d'Administration des SDIS. Le projet de décret n'est pas assez abouti pour le valider. De plus, la loi MATRAS impose uniquement la création de la sous-direction santé. Donc aucun décret n'est paru et ne paraîtra à ce jour. Par conséquent, le SDIS sera à défaut concernant le régime indemnitaire associé à ces postes. Cet avis de la CNSIS confirme et conforte le vote contre à la majorité des représentants du personnel du Comité Technique du 16 novembre 2022. La CGT souhaite vous faire part d'observations supplémentaires sur ce projet :

- en 2019, suite au décès tragique d'un officier du SDIS, le rapport d'enquête des inspecteurs de la DGSCGC stipule que les futurs postes de cadres doivent être occupés par des personnes extérieures au service ;
- la place accordée à la médecine préventive n'est pas à hauteur de la mission en mettant juste un Bureau et non un Service, comme indiqué dans la loi ;
- à notre demande, le développement durable a été inscrit dans le nom d'un service, mais ce ne sont que des mots, les missions sont depuis plus de 5 ans minimisées.

En tant qu'élu(e)s au Conseil d'Administration de notre établissement, vous avez une mission importante en votant des décisions pour l'avenir du SDIS, de ses agents et de la sécurité civile en Essonne. Nous espérons donc que vous prendrez en considération la parole et l'intérêt des agents ».

M. le Président le remercie pour la lecture de cette déclaration dont il prend acte.

Le colonel hors classe Patrick VAILLI précise que de nombreux dossiers structurants vont impacter l'établissement en 2023 et dans les années à venir. Il lui a donc semblé important de présenter cette réorganisation dans le cadre de ce Conseil d'Administration. A sa connaissance, les 3 autres SDIS franciliens ont également adopté un nouvel organigramme avec la mise en place de sous-directions. Il rappelle que ces dernières existaient d'ailleurs au SDIS 91 avant la modification de l'organigramme présentée en 2019. Le décret de la loi MATRAS viendra seulement confirmer le principe d'organisation des sous-directions et poser le régime indemnitaire des sous-directeurs.

Le colonel hors classe Patrick VAILLI ajoute qu'en l'occurrence, seule la mise en place des sous-directions est aujourd'hui proposée et non la fixation du régime indemnitaire pour les futurs sous-directeurs. Cette proposition d'organigramme fixe les grandes lignes de l'organisation, charge aux sous-directeurs ou sous-directrices connu(e)s de proposer ensuite leurs projets et leurs évolutions éventuelles dans le cadre de leurs sous-directions. Par ailleurs, la création d'un bureau de médecine préventive, qui n'existait pas jusqu'alors au sein du SDIS 91, est une proposition du Médecin-chef qui est présent aujourd'hui et qui assurera la fonction de sous-directeur Santé. Il pense qu'il convient de laisser vivre cette sous-direction pour savoir s'il est nécessaire de la faire évoluer en proposant d'instituer un service de médecine préventive. Il donne les mêmes éléments de réponse concernant le développement durable : un amendement en séance du comité technique a été accepté par l'administration pour identifier le développement durable au sein de la sous-direction Pilotage et Innovation. Une fois son sous-directeur désigné et son projet présenté à l'administration, il conviendra d'examiner si des évolutions sont nécessaires en termes de développement durable.

M. Yohan MARTIN fait observer qu'aujourd'hui les personnels de la filière des SPP ne sont pas suivis par un médecin de prévention, contrairement aux PATS. La proposition de mise en place d'un bureau de médecine préventive est positive, car elle est demandée depuis 3 ans par le syndicat CGT. Toutefois, il estime que cela n'est pas à la hauteur des enjeux qui les attendent pour la filière des SPP.

M. Alexandre MAQUESTIAU indique que les élus du groupe politique « Naturellement Essonne » vont s'abstenir sur ce rapport, dans la mesure où l'ensemble des représentants du personnel ont voté contre ce projet dans le cadre du comité technique.

M. le Président précise que l'avis défavorable émis par les représentants du personnel sur ce rapport lors du comité technique du 16 novembre 2022 n'a pas été unanime, une organisation syndicale ayant voté pour. Par ailleurs, les membres du CCDSPV ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet.

Le commandant Fabien DUMONT fait observer que beaucoup de personnels qu'il connaît, notamment des cadres, soutiennent ce projet.

	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Jérôme BERENGER ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Annie PIOFFET</p> <p>ABSTENTIONS : Annick DISCHBEIN ; Alexandre MAQUESTIAU</p> <p>M. Jérôme BERENGER, appelé à d'autres obligations, quitte la salle à 10h30.</p>
<p>CA-22-12-3GRH Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création des emplois</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Annie PIOFFET</p> <p>ABSTENTIONS : Annick DISCHBEIN ; Alexandre MAQUESTIAU</p> <p>Mme Cendrine CHAUMONT, appelée à d'autres obligations, quitte la salle à 10h45.</p>
<p>CA-22-12-1GRH Modification du règlement logement</p>	<p>M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer qu'il est indiqué dans le règlement logement que « pour tous les agents logés (en SHR ou hors SHR), au-delà de 12 mois d'inactivité opérationnelle, les décisions de maintien ou de retrait du logement octroyé au titre de la NAS seront prises par l'autorité territoriale... ». Il demande si, dans ce cas de figure, un accompagnement social sera mis en place.</p> <p>Mme Christelle TERRADE répond que plusieurs types d'accompagnement sont effectivement mis en place : tout d'abord un accompagnement financier, avec un échelonnement, car certains agents vont être redevables d'une compensation financière. Par ailleurs, certaines situations font l'objet d'un examen par la cellule de traitement des situations individuelles (CTSI), dans le cadre d'un accompagnement social, avec un rapport de l'assistante sociale, qui peut parfois conduire à une exonération de la compensation ou un lissage de celle-ci. Récemment, un agent logé pour NAS dans le parc locatif pouvait prétendre à la COP. Un glissement lui a été proposé de façon à lui permettre de conserver le logement.</p>

D'autre part, Mme Christelle TERRADE précise qu'il existe un dispositif présenté l'an dernier qui permet aux agents d'obtenir un logement d'urgence, dans le cadre d'un appartement relais, pour une durée de 6 mois. Le service logement accompagne ensuite les agents concernés, en lien avec les élus, pour l'obtention d'un logement social. Elle ajoute que cela concerne seulement 2 à 3 situations par an.

L'adjudant-chef Yohan MARTIN demande la parole à M. le Président.

M. le Président accepte sa demande. Toutefois, il précise que l'intéressé s'est déjà exprimé aujourd'hui à plusieurs reprises. Il rappelle que le comité technique est l'instance privilégiée pour permettre aux représentants du personnel de s'exprimer.

L'adjudant-chef Yohan MARTIN le remercie de lui donner la parole, ainsi que l'autorise le règlement intérieur de cette instance. Il fait observer que ce projet de règlement logement a fait l'objet d'un vote défavorable à la majorité des représentants du personnel lors du comité technique du 16 décembre dernier. Comme l'a indiqué Mme Christelle TERRADE, ce projet de document comporte des améliorations pour les agents du SDIS, mais également des restrictions importantes : il est notamment possible de rappeler un agent à n'importe quel moment, car il doit être disponible toute l'année et 24h/24h. La question se pose de savoir comment faire, en cas de rappel, lorsque l'on a des enfants, sachant qu'il y a 768 h d'astreinte à départ immédiat pour le rendu logement. Il ajoute, qu'à son sens, le SDIS 91 est l'un des plus restrictifs à ce niveau-là.

M. le Président répond qu'il prend acte de son commentaire.

Approuvé à l'unanimité

POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ;
Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ;
Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ;
Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ;
Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ;
Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET

<p>CA-22-12-2GRH Revalorisation des "sommes allouées" pour la prise en charge des logements hors centre de secours</p>	<p>Approuvé à l'unanimité POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-1GVEC Modification du RI du SDIS -Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires : Chapitre 2 - Dispositions relatives au recrutement et à la formation</p>	<p>Approuvé à l'unanimité POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-1GSIC Approbation de la mise à jour du référentiel des Systèmes d'Information et de Communication</p>	<p>Approuvé à l'unanimité POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-1GT Indemnisation du titulaire du marché n° PF2105 relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne, suite à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières aggravés par le contexte de guerre</p>	<p>Approuvé à l'unanimité POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
<p>CA-22-12-1SHSE Modification du règlement intérieur du SDIS - Titre 1 - Dispositions communes - Chapitre 9 - « Habillement », « Règlement commun d'habillement », §3 « Les conditions de port des effets », sous paragraphe 3.1 « Port des tenues d'uniforme de sapeurs-pompiers »</p>	<p>M. le Président précise que la règle est différente d'un SDIS à un autre, en ce qui concerne l'autorisation ou non du port de la barbe. Cette tolérance qui va être inscrite dans le règlement intérieur du SDIS répond à l'attente de beaucoup de personnels. Toutefois, il en appelle à leur responsabilité pour qu'ils soient attentifs à respecter le cahier des charges, c'est-à-dire avoir une barbe rasée et entretenue, de façon à ce que cela ne pose pas de difficultés dans l'avenir, tant en termes de responsabilité que de préservation de chacun.</p> <p>M. Alexandre MAQUESTIAU fait observer que des problèmes de sécurité peuvent effectivement se poser lors du port d'un masque filtrant, car la barbe peut laisser passer de l'air, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du port de l'ARI, celui-ci étant en surpression lors de l'aspiration.</p>

	<p>Dossier remis en séance</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Stéphane BAZILE ; Xavier BIONNE ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Marie-Claire CHAMBARET ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Muriel DORLAND ; Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annie PIOFFET</p>
--	---

COMMUNICATION

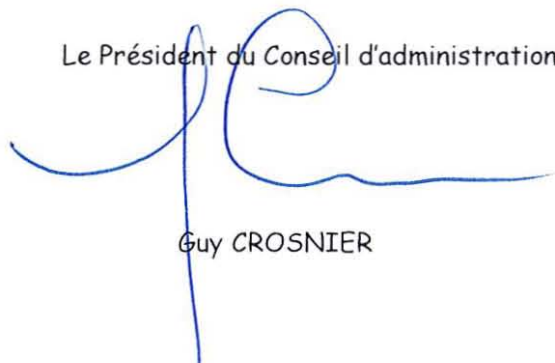
<p>CA-22-12-1PPPC-Info Information relative aux décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'Administration (période allant du 1er janvier au 30 juin 2022)</p>	<p>Information</p>
<p>CA-22-12-1GPC Info Point d'étape sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)</p>	<p>Information</p> <p>M. le Président remercie le commandant Franck WALUSINSKI pour cet état des lieux précis qui contient des perspectives chiffrées. Il précise qu'une grande partie des investissements sera fléchée en fonction de ce SDACR.</p>
<p>CA-22-12-1GRH Info Rapport social unique</p>	<p>Information</p> <p>M. le Président remercie Mme Christelle TERRADE et ses services pour le niveau de détail apporté dans ce rapport et pour la dynamique mise en œuvre.</p>

M. le Président précise que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le **vendredi 3 février 2023** à 09h00. L'année 2023 sera également l'occasion de fêter les 50 ans du SDIS de l'Essonne, un évènement étant prévu mi-juin autour de cet anniversaire.

M. le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et pour leur participation et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 11h45.

Le Président du Conseil d'administration



Guy CROSNIER

Le Directeur Départemental



Colonel hors classe Patrick VAILLI